Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le 12/05/2023 5 10

ID: 093-200057875-20230511-D2023\_250-AU



## DECISION N°D2023-250

OBJET: Attribution du marché n°23.MN.FI.042: Mise en œuvre d'une présentation climatique du budget sur le CA 2021 et 2022

## LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-3;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la mise en œuvre d'une présentation climatique du budget sur le CA 2021 et 2022;

Considérant que la société FCL GERER LA CITE a proposé une offre correspondant parfaitement aux besoins d'Est Ensemble pour la mise en œuvre de la présentation climatique du budget sur le CA 2021 et 2022;

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID: 093-200057875-20230511-D2023 250-AU

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: DE SIGNER le marché n°23.MN.FI.042 relatif à la mise en œuvre de la présentation climatique du budget sur le CA 2021 et 2022, avec la société FCL GERER LA CITE, située au 87 rue Saint Lazare, 75009 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 14 000,00 € H.T. soit 16 800,00 € T. T.C.;

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée ferme de 6 mois à compter de sa notification.

Article 3: DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera :

- adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier,
- inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le

Signa électroniquement de la signature : 000 de la signature : 000 de la signature de la signa

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de 93100 - Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication:

